

Income Tax—Deduction of Quebec Tax

Mr. Speaker: Very well. I understand that the hon. member for Lethbridge (Mr. Blackmore) will introduce a new subject later, once this matter has been disposed of.

***M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency):** Monsieur l'Orateur, le 28 novembre 1952, quelques mois avant la dernière élection fédérale, j'ai déclaré à la Chambre ce qui suit:

Je crois qu'il serait de l'intérêt de tous que la délimitation des possibilités de taxation accordées à chaque gouvernement soit révisée et précisée le plus rapidement possible car les subsides temporaires en face de droits acquis laissent entièrement le gouvernement qui les reçoit à la merci du donateur et constitue une situation inacceptable pour ma province.

Plusieurs rapports soumis à la Commission Tremblay depuis cette date m'ont donné raison. Permettez-moi de citer, entre autres, celui de la Corporation des ingénieurs professionnels de la province de Québec, qui déclare:

Les octrois, d'où qu'ils viennent, impliquent une possibilité d'intervention immédiate ou ultérieure, directe ou indirecte de la part du donateur, une possibilité de marchandage. Le danger est grand que la crainte du retrait de l'octroi tienne sous silence ou élimine de saines oppositions. A vrai dire, il faudrait que tous les gouvernements, ainsi que les universités se fussent à eux-mêmes, sauf dans les cas d'extrême urgence.

En défendant cette thèse, je reste d'ailleurs dans la meilleure des traditions libérales. En effet, n'est-ce pas sir Wilfrid Laurier qui, en 1887, déclarait à Somerset, aujourd'hui Plessisville:

C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre gouvernement les dépense.

Un article de la loi relative à l'impôt fédéral sur le revenu permet aux contribuables du Québec de déduire 5 p. 100 de la cotisation payée au fisc provincial. A la suite de l'élection fédérale, un échange de correspondance a eu lieu entre le gouvernement de Québec et celui d'Ottawa afin de déterminer si le gouvernement fédéral se chargerait au moins, volontiers, de la collection de ce 5 p. 100 déductible de l'impôt fédéral, et cela afin d'éviter une double taxation et de conserver la possibilité de distribuer en entier aux universités, aux collèges classiques et aux commissions scolaires le revenu provenant de ce 5 p. 100, leur assurant ainsi l'assistance dont ils ont absolument besoin. Le gouvernement fédéral a refusé, et il est évident que l'on a forcé ainsi le gouvernement provincial à organiser lui-même son service de collection dont le coût, à être déduit de ce 5 p. 100, ce qui ne peut laisser grand-chose aux institutions et services ci-dessus mentionnés.

A mon avis, le gouvernement provincial a parfaitement raison d'estimer qu'une part de

5 p. 100 ne serait pas suffisante, actuellement, pour lui permettre de donner à nos universités, maisons d'enseignement supérieur, etc., l'assistance dont elles ont absolument besoin pour leur permettre de vivre et développer l'héritage sacré de notre culture française dans le cadre de l'autonomie éducationnelle et fiscale.

J'ose espérer que le Parlement canadien consentira à accorder des dégrèvements plus considérables couvrant la totalité de l'impôt payé à l'État provincial. La justice et le bon sens réclament que l'on permette aux contribuables québécois des déductions équivalentes aux subsides qu'Ottawa leur a offerts pour signer une entente à laquelle le gouvernement du Québec renonce, comme c'est son droit pour exploiter lui-même ses sources de revenu et empêcher ainsi qu'un droit, laissé à la débandade sous forme d'abandon temporaire,—renouvelé trop souvent,—devienne périmé.

On objectera peut-être que le gouvernement provincial pourra un jour ou l'autre augmenter cet impôt et réclamer de nouveau une autre déduction, mais je crois qu'avec un peu d'esprit de conciliation, il y aurait moyen que les deux gouvernements s'entendent pour fixer une limite, basée sur un pourcentage du total de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés perçu par Ottawa dans la province de Québec, comme je l'ai suggéré à la Chambre le 21 novembre 1952, ce qui aurait pour avantage de tenir compte des variations de la situation économique canadienne.

La province de Québec est chez elle dans le domaine de l'impôt sur le revenu, et d'ailleurs elle n'en retirera qu'une somme d'environ \$25,000,000, somme très inférieure à ce que le gouvernement d'Ottawa lui offrirait pour signer une entente fiscale, raison de plus pour déduire totalement de l'impôt fédéral celui qui sera versé au fisc provincial. Ottawa a, du reste, déjà donné des preuves de conciliation et cela sans consulter les autres provinces, lorsqu'il a permis aux corporations puissantes du Québec de déduire de l'impôt fédéral le 7 p. 100 qu'elles étaient obligées de verser au fisc provincial. J'ai confiance que cet esprit de conciliation servira à traiter les individus sur le même pied que ces corporations dont l'influence considérable a entraîné ce résultat.

On nous objectera que le gouvernement fédéral a besoin de tous ses revenus pour la défense. Mais examinons ce que représentent dans le budget fédéral les déboursés résultant des lois de sécurité sociale.

Nous constaterons que si le gouvernement provincial avait passé ces lois sans l'apport de l'impôt sur le revenu, il n'aurait pas resté

* (The following remarks in French are repeated in English on pages 3293-5.)